

CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD LA SAGESSE

Juin 2023

TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

Tableau: SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

Gouvernance/ RH/ GDR	Ecarts/ Remarques	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir (uniquement pour prescriptions)
1 - Gouvernance	Ecart_01	Prescription_01	Mettre en place, en vertu des dispositions de l'article L311-8 du CASF, une consultation du CVS afin que cette instance se positionne sur le projet d'établissement.	3 mois	Relevé de conclusion du CVS
1 - Gouvernance	Ecart_03	Prescription_03	Faire délibérer le CVS sur son règlement intérieur dans des conditions de représentation conformes à l'article D311-17 du CASF et veiller à l'avenir au respect de cet article.	6 mois	Relevé de conclusion du CVS statuant sur son règlement intérieur
1 - Gouvernance	Ecart_05	Prescription_05	Adopter un règlement de fonctionnement actualisé afin d'être en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).	3 mois	Règlement de fonctionnement adopté
1 - Gouvernance	Ecart_06	Prescription_06	Rechercher un médecin coordonnateur afin de respecter la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Publication d'une offre de recrutement d'un médecin coordonnateur ou convention avec un établissement pour mise à disposition effective

3 - Gestion des risques	Ecart_08, Remarque_07 , Remarque_08 , Remarque_09 , Remarque_10	Prescription_08	<p>Améliorer le dispositif de gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettant en place une organisation permettant d'informer les autorités administratives compétentes de tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées, dans le respect de la réglementation (articles L331-8-1, et R311- 8 et 9 du CASF); - Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des évènements indésirables formalisé (notamment via une procédure écrite) et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS; - Actualisant et en diffusant auprès du personnel les procédures de signalement des faits de violence et de maltraitance sur les résidents spécifiques à l'EHPAD; - Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS; - Mettant en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS. 	12 mois	Procédure de signalement des évènements indésirables graves aux autorités administratives Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des évènements indésirables Procédure de signalement des faits de violence et de maltraitance sur les résidents actualisée et note de diffusion aux personnels. Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles Calendrier des réunions d'analyse des pratiques réalisées
-------------------------	--	-----------------	---	---------	--

1 - Gouvernance	Remarque_01 et Remarque_02	Recommandation_01	Elaborer une fiche de poste nominative pour chaque professionnel de l'établissement y compris la directrice et l'IDEC afin de fixer clairement les responsabilités de chacun en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – ANESM décembre 2008 ».		
1 - Gouvernance	Remarque_03	Recommandation_02	Actualiser la fiche de poste en clarifiant le lien hiérarchique entre l'IDEC et l'équipe de soins notamment vis-à-vis des IDE.		
1 - Gouvernance	Remarque_04	Recommandation_03	Proposer à l'infirmière coordinatrice un parcours de formation d'encadrement.		
2 -Ressources Humaines	Remarque_05	Recommandation_04	En l'absence de protocole d'accueil et d'accompagnement des remplaçants et des nouveaux professionnels suffisamment détaillé dans ses modalités de mise en œuvre, l'intégration de ces derniers à la structure et leur adaptation aux usagers qu'ils accompagnent n'est pas facilitée et cela est susceptible d'affecter la qualité de l'accompagnement des résidents (recommandations ANESM « La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre –juillet 2008 – repère 4 – page 34 » et « Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées – juillet 2008 – page 17).		
2 -Ressources Humaines	Remarque_06	Recommandation_05	Formaliser le dispositif d'astreinte avec le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique évoqué ou à défaut s'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD, pouvant être porté par l'HAD de votre territoire.		